

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240205-DEL_24_01_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 10
- Qui ont pris part à la délibération..... 8

OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-01-04

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 2 et 5 – LES GARDIOLS

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 31.01.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, en mairie de JOUCAS, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Alessandro POZZO.

Absents excusés : M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'Assemblée Délibérante :

La commune a proposé l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 2 et 5 d'une superficie totale de 456 m², à leurs propriétaires (plan joint).

Par courrier en date du 29.11.2023, Maître LERSY a informé la commune de l'accord des propriétaires, Mesdames Anita et Josette MOUCHY, de vendre les parcelles précitées à son profit au prix de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle appartenant en indivision à Mmes Anita et Josette MOUCHY, cadastrée section B n° 2 et 5, lieudit « Les Gardiols », d'une superficie totale de 456 m², au prix de l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte notarié et tous documents relatifs à l'acquisition précitée ;
- **MANDATE** Maître LERSY, notaire à Gordes, afin d'établir l'acte précité ;

- **PRECISE** que les frais d'honoraires du notaire et ceux inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Lucien AUBERT



La secrétaire de séance,
Muriel PONTET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240205-DEL_24_01_04-DE